

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**DEMANDE DE  
SUBVENTION SERVICE  
COHABITATION  
INTERGENERATIONNELLE**

**D\_2023\_0185**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-4 de son annexe ;

Annemasse Agglo a sollicité auprès de la conférence des financeurs du Conseil départemental de Haute-Savoie une aide financière pour la gestion du service de cohabitation intergénérationnelle. Pour rappel, ce service a été créé en 2022 au sein de la Maison de l'Habitat.

En effet, un appel à manifestation d'Intérêt a été lancé pour l'année 2023 par le Conseil Départemental de Haute-Savoie afin de susciter, identifier, et sélectionner des projets qui ont pour objectif de développer une ou des actions collectives de prévention de la perte d'autonomie à destination des personnes âgées de 60 ans et plus vivants à domicile.

L'action proposée par Annemasse Agglo a été retenue par la Conférence des financeurs du 24 avril 2023.

Pour aider Annemasse Agglo à mener à bien son action de prévention de la perte d'autonomie, telle que décrite et chiffrée dans le dossier transmis, le Département, au titre des crédits alloués par la CNSA, s'engage à verser à Annemasse Agglo la somme de 5 000€ pour l'exercice 2023/2024.

La convention de partenariat débutera dès sa signature et prendra fin le 30 juin 2024.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Le Président DECIDE :

DE SOLLICITER auprès du Conseil Départemental de Haute-Savoie une subvention au titre de l'exercice 2023/2024,

DE SIGNER lui-même ou son représentant la convention de partenariat et tout document permettant sa mise en œuvre.

Signé par : Gabriel DOUBLET  
Date : 09/06/2023  
Qualité : Agglo - Présidence

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de*

Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le

ID : 074-200011773-20230606-D\_2023\_0185-AU

S<sup>2</sup>LO

*la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*